DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/043 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ETOILE SALAZIENNE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 avril 2026. La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026. Le nombre des membres en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 02 Représentés : 00 Total des votes : 27 Le Maire, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine. Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Séverine – GARRYER Patrick – MANORO Séverine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – TECHER Paulin - BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry - LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy. Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline - PLANTE Jessie Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 22.04.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-043-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'Association l'Etoile Salazienne a été créée le 04 janvier 2016 suite à la fusion des deux clubs de foot, le CS Salazie et le FC Hell-Bourgeois pour pallier aux exigences de la ligue réunionnaise de football, notamment en termes d'éducateurs sportifs, nécessaires à l'encadrement des sections sportives pendant toute la durée du championnat.

La nouvelle équipe dirigeante souhaite revenir sur les fondamentaux du football et concentrer ses efforts en direction des jeunes.

Vu l'engouement que connaît ce sport auprès des jeunes, la collectivité souhaite accompagner financièrement l'association l'Etoile Salazienne sur le championnat de 2026 à hauteur de 25 000 €. Ce financement donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 27 voix pour**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association l'Etoile Salazienne.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2026, chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-043-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026